Procès-verbal du conseil municipal du 7 septembre 2026

Etaient présents : LE FUR Philippe, LE BERRE Claudine, PHILIPPE Hugues, TOURNIER Roland, DESNOS Kevin, EYMARD Marie-Renée, LE GURUN Caroline, LEROUX François, LEROUX Frédéric

- Etaient Absents et représentés :
- **RIGOINE DE FOUGEROLLES May ayant donné pouvoir à Monsieur TOURNIER Roland ;**
- **CAMBOLY Laurine ayant donné pouvoir à Monsieur DESNOS Kevin.**

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30
Madame EYMARD Marie-Renée est désignée secrétaire de séance.

Suite à la présentation du précédent compte-rendu Madame Caroline LE GURUN demande que soit précisé qu'elle n'a pu participer qu'au vote de la dernière délibération du conseil relative à la cession d'un terrain pour la réalisation de l'antenne TOTEM.

Pour le reste le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

40 - Délibération relative à une création d'une servitude de réseaux et à une autorisation de signature de la convention de servitude afférente.

La commune de l'Île de Houat est propriétaire de la parcelle cadastrée section AL n° 319, il y nécessité de permettre la réalisation et l'exploitation d'un réseau électrique destiné notamment à assurer la desserte du site de l'Éclosarium. Le tracé du réseau projeté traverse la parcelle communale cadastrée section AL n° 319, sur une longueur d'environ 170 mètres. Il convient, afin de permettre l'implantation, l'exploitation, l'entretien, la surveillance, la réparation et le renouvellement des ouvrages électriques, de formaliser les droits consentis à ENEDIS par une convention de servitude.
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE D'approuver la constitution, au profit d'ENEDIS, d'une servitude de réseau sur la parcelle communale cadastrée section AL n° 319, sur une longueur d'environ 170 mètres, conformément au tracé figurant sur le plan annexé à la convention et d'approuver les termes de la convention de servitude à conclure avec ENEDIS. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et, le cas échéant, à sa réitération par acte authentique.

41 - Délibération relative au débat sur le rapport triennal relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols.

Monsieur le Maire précise que La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience », complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, fixe l'objectif d'atteindre « *Zéro Artificialisation Nette des sols* » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation *des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers* (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. A compte de l'année 2031, les soldes d'artificialisation doivent faire apparaître les mesures de compensation et de renaturalisation. C'est dans ce cadre que les communes dotées d'un *Plan Local d'Urbanisme* (PLU) doivent établir au minimum tous les trois ans un rapport sur la consommation d'espace et sur l'artificialisation des sols.

Ce rapport triennal doit donner lieu à un débat en Conseil municipal. Factuellement la situation particulière de la commune de l'Ile de d'Houat appelle peu d'observation sur le développement et la maîtrise de son urbanisme. L'ensemble du territoire étant normalement protégé. Le rapport détaillé de consommations des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF). Le rapport a été présenté à m'ensemble des membres du conseil.
Aucune extension d'urbanisme ne ressort du rapport au cours des trois dernières années.
Le conseil conclut que compte-tenu des contraintes urbanistiques de l'Ile seul la construction d'habitation à titre de résidence principale peut être autorisé à l'avenir compte-tenu de la faiblesse voir de l'absence de nouveaux terrains constructibles disponibles.

42 – Délibération relative à une autorisation de signature convention de fourniture d'électricité photovoltaïque

Dans le cadre de l'opération d'autoconsommation d'électricité par photovoltaïsme monsieur le Maire précise qu'une convention de fourniture d'électricité est proposée pour le fonctionnement des bâtiment publics de la commune. Il est précisé qu'il s'agit d'une partie de la puissance électrique utilisée par les emprise publiques (Mairie, école, salle communale, etc...) qui fera l'objet d'une facturation annuelle distincte. Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer la convention avec la société Morbihan énergie.
Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fourniture d'électricité autoconsommée fournie par les installations photovoltaïques.

43 - Délibération relative à la signature d'un avenant de prolongation d'une année de la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocation Familiale.

Suite à la demande de la communauté de communes d'AQTA ainsi que l'ensemble des communes et en concertation avec la CAF, un avenant prolongeant d'une année la Convention Territoriale Globale (CTG) va être réalisé. Cette prolongation portera l'échéance au 31 décembre 2027. Cette prolongation de la CTG permettra d'atteindre une durée totale de cinq ans (2023-2027) et offrira les conditions nécessaires pour poursuivre et finaliser la mise en œuvre du plan d'action engagé. Elle constituera également une opportunité pour mener pleinement la démarche d'évaluation en vue de préparer la future convention. Afin de poursuivre et finaliser la mise en œuvre du plan d'action engagé et investir pleinement la démarche d'évaluation (jeunesse puis sur l'ensemble des thématiques) ; il a été proposé de prolonger d'une année la convention actuelle soit jusqu'au 31 décembre 2027. La CAF du Morbihan transmettra ensuite l'avenant pour signature, et proposera, aux différentes collectivités, des avenants de prolongation relatifs à leurs conventions d'objectifs et de financements respectives.
Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal à l'unanimité valide le principe de la prolongation d'une année la Convention Territoriale Globale dans des conditions identiques soit jusqu'au 31 décembre 2027.

44 - Délibération apportant précisions quant à la représentation de la commune de l'Ile de Houat à la SPL Tourisme

Monsieur le Maire précise qu'il a été demandé à la commune par la SPL Tourisme de préciser le contenu de la représentation de la commune de l'Ile de Houat à ses instances. Le Commune est actionnaire de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme, société publique locale régie notamment par l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, immatriculée au RCS depuis le 6 janvier 2017. **Il est en conséquence décidé par le Conseil municipal d**e désigner en qualité de délégué de la Commune au sein de l'assemblée spéciale Monsieur Kevin DESNOS et d'autoriser ce délégué ainsi désigné à l'assemblé spéciale à accepter toutes les fonctions, dans le cadre de cette représentation, qui pourraient lui être confiées au sein de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme (présidence de l'assemblée spéciale, représentant commun de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, présidence ou vice-présidence du Conseil d'administration, membre titulaire ou suppléant et présidence ou vice-présidence de comités d'études ou de commissions, etc.).

45 – Délibération relative à la désignation des membres de la collectivité de l'Ile de Houat représentant du concessionnaire au Conseil Portuaire du Département

Monsieur le Maire propose la représentation suivante :

- Représentant du concessionnaire ;
 M LE FUR Philippe – Maire de Houat suppléant Mme Claudine LE BERRE ;
 M LE ROUX François suppléante Caroline LE GURUN
- Représentant du conseil municipal de Houat
 Monsieur LE ROUX Frédéric suppléant Mr TOURNIER Roland
- Représentants des personnels concernés par la gestion du port – membre du personnel du concessionnaire – Mr RIQUELME Alban – Madame DUPIN Françoise.

En conséquence le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte la représentation proposée.

46 – Délibération portant avis du conseil municipal en matière d'usage des sols

Monsieur le Maire demande un avis du conseil municipal quant à une demande de création d'une servitude de passage avec création de réseaux sur des parcelles publiques pour un accès à un champs. Le conseil relève que l'accès demandé n'est pas le plus court, qu'il existe des voies plus proches mais qui pour le coup relèvent du domaine privé. En conséquence le conseil municipal, après en avoir délibéré émet un avis défavorable à la création d'une servitude de passage.

47 – Délibération portant avis du conseil municipal en matière de bénéfice d'un caveau au sein du cimetière de l'Ile de Houat pour un non résident permanent

Monsieur le Maire fait part d'une demande de bénéfice d'un caveau au sein du cimetière de l'Ile de Houat pour un non résident permanent. La question a déjà fait l'objet d'une réponse parlementaire. Si le défunt n'habite pas la commune, n'y est pas mort, et ne possède pas de caveau de famille seule une dérogation accordée par le Maire peut y faire droit. Dans la mesure où les places disponibles sont extrêmement limitées dans le cimetière communal, le conseil émet un avis défavorable quant à cette demande et souhaite que les emplacements de sépultures soient réservés aux résidents de l'Ile (délibération déjà rendue en ce sens pour rappel).

48 - Délibération portant avis du conseil municipal en matière d'installation d'un Food Truck

Monsieur le Maire demande un avis du conseil municipal quant à une demande d'installation d'un Food Truck sur l'Ile de Houat. Le conseil estime qu'une installation supplémentaire sur l'Ile n'est pas opportune sauf à démontrer la création d'une activité pérenne annuelle. Il est souhaité éviter une installation « d'aubaine » qui trouverait uniquement place durant les périodes estivales.
Le conseil attend que lui soit proposé un projet pérenne.

49 - Délibération relative à une subvention à l'AMF au titre des victimes des incendiées de l'été

Monsieur le Maire précise que les communes sont sollicitées pour faire face aux conséquences des incendies de l'été. Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique. Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire. Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de l'Ile de Houat tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées. Ainsi il est proposé au conseil municipal de que la commune de l'Ile de Houat contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante en faisant un don d'un montant de 500.00 € à l'association des Maires de France Aides sinistré, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal autorise la subvention proposée.

50 - Délibération relative à un avis du conseil municipal sur l'enquête publique concernant le raccordement électrique mutualisé des parcs éoliens flottants de Bretagne Sud.

Monsieur le Maire précise qu'il Il s'agit de l'enquête publique actuellement ouverte du 17 août au 28 septembre 2026 concernant le raccordement électrique mutualisé des parcs éoliens flottants de Bretagne Sud. La commune de Houat figure expressément parmi les communes incluses dans le périmètre des enquêtes. Le projet porte sur deux parcs éoliens flottants en Bretagne Sud, représentant respectivement une puissance de 250 MW et pouvant atteindre 500 MW, ainsi que sur leur raccordement électrique mutualisé. La commune de l'Île de Houat figure parmi les communes incluses dans le périmètre des enquêtes. Le projet des parcs éoliens flottants et leur raccordement font l'objet d'une étude d'impact unique. Les îles de Houat et Hoëdic constituent des territoires insulaires dont l'identité, le cadre de vie et l'économie reposent très largement sur la qualité exceptionnelle de leur environnement maritime et paysager. L'horizon maritime constitue, pour les populations de Houat et de Hoëdic, un élément essentiel du paysage, du patrimoine et de l'attractivité touristique des deux îles. L'implantation de plusieurs éoliennes flottantes de grande dimension est susceptible de modifier durablement la perception de cet horizon et de créer une nouvelle forme d'industrialisation du paysage maritime.
Par ailleurs, les incidences du projet doivent être appréciées non seulement au regard de l'emprise physique des installations, mais également de leurs conséquences sur la pêche professionnelle, la navigation, la plaisance, les activités nautiques, le tourisme et les usages traditionnels de la mer.
Enfin, si la transition énergétique constitue un objectif majeur, elle doit être conduite dans le respect des territoires, de leurs populations, de leurs paysages, de leur patrimoine naturel et de leurs activités économiques. En conséquence, le Conseil municipal de l'Île de Houat émet un avis défavorable au projet de raccordement électrique mutualisé soumis à la présente enquête publique, celui-ci étant indissociablement lié à la réalisation et à l'exploitation des parcs éoliens concernés.

MAIRIE DE HOUAT
56 MORBIHAN

Philippe LE FUR
Mairie de l'Ile d'Houat